

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il convient de réglementer
la circulation avenue de Paris en limitant
la vitesse à 30 Km/h, afin de garantir la
sécurité des usagers.

N°2020 – 27898

ARRETONS

Article 1.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h, avenue de Paris.

Article 2.

La pose de la signalisation réglementaire sera effectuée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068-59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA – Fort de Lezennes rue de Chanzy – 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le mercredi 25 novembre 2020,
Le Maire,
Gérard CAUDRON.

Affiché le :

02 DEC. 2020